



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 7 avril 2022 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2022-04-07/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022.....	2
D2022-04-07/02 Subvention aux associations 2022	3
D2022-04-07/03 Dotation au Groupe Scolaire 2022.....	5
D2022-04-07/04 Taux d'imposition des taxes directes locales 2022.....	7
D2022-04-07/05 Ajustement du budget en cours d'exercice – Décision Modificative n°1/2022 (DM n°1).....	8
D2022-04-07/06 Modulation temporaire des indemnités des élus.....	11
D2022-04-07/07 Pévèle-Carembault – Renouvellement de la Convention RGPD pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission de délégué à la protection des données.....	12
D2022-04-07/08 Pévèle-Carembault - Groupement de commande pour la vidéoprotection.....	14
D2022-04-07/09 Pévèle-Carembault - Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D.....	15
D2022-04-07/10 Aide exceptionnelle pour l'Ukraine.....	16
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	18

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier avril deux mil vingt-deux, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le premier avril deux mil vingt-deux.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES (arrivée à 19h23), Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN jusqu'à 20h18.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Olivier FRANCKE donne procuration à Marie Gaëtane DANION, Éric LAURENT donne procuration à Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN donne procuration à Philippe MATTON à partir de 20h18.

Soit :

- De 19h à 19h23 : 19 présents, 3 absents avec procuration et 1 retard (Mme DEFFRENNES) ;
- De 19h23 à 20h18 : 20 présents et 3 absents avec procuration ;
- De 20h18 à 21h : 19 présents et 4 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2022-04-07/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Des modifications page 10 et page 16 sont demandées par Mme RENSKI et acceptées par Monsieur le Maire comme suit :

-Mme Renski revient sur un point à la page 10, concernant le règlement des jardins communaux et demande s'il faut préciser que l'arrosage doit être fait lors des périodes de sécheresse. Elle dit avoir annoncé l'inverse car il ne faut pas arroser en période de sécheresse.

-M le Maire répond que c'est corrigé.

-Mme Renski a une autre demande concernant la page 16 au sujet de l'avis du projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin. Pour elle, nous avons formulé un avis global contre l'extension ce qui ne ressort pas du PV.

-M le Maire lui répond que nous avons demandé 3 fois si tout le monde était d'accord avec ce qui avait été proposé.

-M Hyeans précise que si l'on est contre l'artificialisation du sol – avis consigné au PV – c'est que l'on est contre une quelconque extension qui, par définition, induit une artificialisation.

-Mme Renski répond que si c'est ce que cela veut dire alors il n'y a pas de souci.

-M le Maire ajoute que l'on avait également précisé "contre la création de parkings et l'opération immobilière en même temps"

-Mme Renski répond que si artificialisation signifie extension, elle est d'accord.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 22 voix exprimées, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2022-04-07/02 Subvention aux associations 2022

Vu les articles L1611-4, L4221-1 et L4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu les demandes de subventions adressées en Mairie par les associations ;

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leur activité qui bénéficie à la commune et ses habitants ;

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2022.

Il est rappelé qu'au budget 2022, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 30.000 euros.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2011 en modification de la délibération initialement prise lors du Conseil du 22 mai 2008, il avait été décidé à l'unanimité d'octroyer à chaque nouvelle association Pont-à-Marcquoise une subvention de 200 euros à partir de la deuxième année d'existence, la subvention étant ensuite revue chaque année en fonction du rapport d'activité de l'association.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

Associations	Montant 2021	Souhaits 2022	Attribution 2022
Amicale Laïque	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €
AIKIDO	420,00 €	420,00 €	420,00 €
A.C	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
BNOC	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CAPA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CHTIS PILOTES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CLUB de l'AMITIE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
C.ECOLES	800,00 €	800,00 €	800,00 €

EN APARTE	0,00 €	- €	
ESC PAM FOOT	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JSC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
JSC SUB EXCEP		200,00 €	- €
JUDO	3 000,00 €	3 050,00 €	3 000,00 €
KIWANIS	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
LOLINA PAM	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M.R.D.P	800,00 €	1 200,00 €	900,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PIEGEURS	700,00 €	700,00 €	700,00 €
PEVELE O DECHETS	0,00 €	300,00 €	300,00 €
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	1 350,00 €	1 340,00 €
S.E.L	100,00 €	200,00 €	200,00 €
S.E.L SUB EXCEP		300,00 €	300,00 €
SOS MARQUE	400,00 €	- €	- €
Sacré du lien	-	250,00 €	250,00 €
TENNIS	500,00 €		
VELO CLUB	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PAM RIDERS	200,00 €	500,00 €	300,00 €
TOTAL	25 220,00 €	26 970,00 €	25 510,00 €

Associations Extérieur	Souhaits 2022
ONACVG*	100,00 €
Resto du cœur	300,00 €
	400,00 €
	total
	25 910,00 €

*Office national des anciens combattants et victimes de guerre

-M Claisse nous explique que chaque année JSC demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la dictée qui est renouvelée tous les ans. Il dit avoir contacté le président de l'association pour savoir s'il n'était pas possible de l'inclure directement dans la subvention initiale pour éviter de devoir voter tous les ans ces 200 euros supplémentaires. Il sollicite l'avis de l'assemblée.

-M Bernable demande s'il s'agit bien de 200 euros en plus ?

-M Claisse lui répond que oui, il ajoute qu'elle ne représente plus une subvention exceptionnelle car elle est demandée chaque année. Si on est d'accord, le montant de la subvention s'élèvera à 1200 euros. Si demain JSC ne fait plus la dictée, les 200 euros en plus seront retirés.

-Mme Renski demande si, pour Rythmix Pam Danse, l'intervention demandée et annulée par la commune coûte 40 euros ?

-M Claisse répond que oui, l'association avait prévu des achats pour une représentation qui a été annulée.

-Mme Renski répond que cela prête à confusion par rapport à une autre association qui a demandé 50 euros supplémentaires à qui on a dit non, et là pour Rythmix on dit oui.

—
-M Claisse nous explique que le SEL a demandé une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'achat de matériel informatique. Après discussion avec la commission des associations et en accord avec M le Maire, cette subvention exceptionnelle ne sera pas accordée mais ils une solution de réaffectation d'anciens matériels reconditionnés est à l'étude.

-Mme Renski demande si on vote pour l'ordinateur ou pour les 300 euros ?

-M Claisse répond que c'est pour les 300 euros. Il ajoute que l'ordinateur sera compris également.

—
-M Bernable, concernant l'attribution de la subvention à Pam Riders, demande si M Claisse les a consultés pour passer leur subvention de 500 euros à 300 euros ?

-M Claisse répond que c'est la commission qui a proposé cela. Il ajoute qu'il y a d'autres projets qui sont en cours, l'association leur demande beaucoup de choses. Pour l'instant ils sont en discussion.

-M Bernable ajoute que le prix de l'essence augmente.

—
En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'arrêter les montants des subventions comme définis ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2022 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

D2022-04-07/03 Dotation au Groupe Scolaire 2022

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant la nécessité et l'obligation d'allouer une dotation au Groupe scolaire ;

Considérant le nombre d'enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'au CRESDA ;

Monsieur le Maire explique que la dotation scolaire sert aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, aux transports pour les sorties scolaires, aux photocopies, aux prestations de services (rémunération d'intervenants), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

Comme chaque année, cette dotation est déterminée par un montant attribué par élève de maternelle ou élémentaire présent au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur le Maire rappelle la dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2021-2022 de 10.150 euros pour l'école Philippe Laurent Roland (290 enfants X 35 euros).

En considérant que l'année scolaire 2022/2023 devrait permettre un retour à la normale après plus de deux ans de crise sanitaire et de limitation des sorties et des recours aux intervenants extérieurs, Monsieur le Maire souhaite, exceptionnellement, bonifier la traditionnelle dotation. Pour accompagner le retour à une organisation plus saine et relancer une dynamique autour des élèves, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une dotation de 40 euros par élève. Ce geste de la commune permettra à la directrice et aux professeurs d'envisager une année scolaire plus confortable encore.

Il précise que les finances le permettent puisqu'il y a une inscription budgétaire de 12.000 euros au budget primitif 2022 voté lors du conseil du 24 février dernier.

Pour l'année scolaire 2022/2023 :

Un nombre total de **283** enfants (**174** en élémentaire, **101** en maternelle, et **8** du CRESDA) X 40 euros soit **11.320 euros**.

-M Matton demande si cette attribution supplémentaire de 5 euros touche les petits voyages (théâtre, musée...) ou tous les voyages ? Il précise qu'avant le Covid, l'école avait l'habitude de faire des voyages importants qu'il a connu et qu'il a même mis en place.

-M le Maire lui répond qu'il pensait plutôt à ces sorties culturelles de proximité puisque pour les voyages plus importants, il y a une demande de subvention. À ce jour il n'a pas eu de projet qui lui ont été présentés. Il parlait donc des petites sorties pédagogiques culturelles de proximité que les enfants pourraient vivre cette année pour remplacer tous les voyages qui n'ont pas eu lieu, en espérant qu'ils reprennent prochainement.

-M Matton ajoute que les 5 euros auraient été nettement insuffisants s'ils concernaient les plus gros voyages. Il précise qu'à l'époque pour la classe de neige, la voile ect..., la participation de la mairie était de 24 000 euros.

-Mme Meire nous informe que Mme Classiot a déjà envoyé à la mairie un chiffrage pour les gros voyages de l'année prochaine. Par contre durant le mois de Juin, les enfants vont faire une sortie d'une journée. C'est déjà prévu, c'est déjà au budget et donc validé et la mairie participe au transport.

-M le Maire ajoute qu'avec les 40 euros par enfant, ils pourront encore faire d'autres choses supplémentaires.

-Mme Meire en profite pour annoncer que le Cresda a eu l'autorisation d'ouvrir une classe externalisée au collège dès Septembre.

-M Matton répond qu'il s'agit vraiment d'une bonne chose car certains élèves étant passés par l'école primaire avaient tout à fait la capacité de fréquenter le collège. Ça ne s'est pas fait mais un peu à la fois... et c'est très bien d'avoir fait ça !

-M Claisse ajoute que ça évolue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter cette proposition, soit une dotation versée à l'école Philippe Laurent Roland correspondant à 283 enfants X 40 euros = 11.320 euros ;
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent le montant de la dotation 2022/2023 tel que défini ci-dessus.

D2022-04-07/04 Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Vu l'article L. 1639 A du code général des impôts ;

Vu les articles D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination des taux de fiscalité directe locale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Depuis 2020 ne sont concernées que les taxes foncières pour le bâti et le non bâti. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 se répartissent comme suit (voir annexe n°2 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2 950 000 euros (2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 14 600 euros (14 400 euros en 2021) ;

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est invité à voter les taux assortis à chacune de ces taxes.

Pour accompagner la réflexion Monsieur le Maire rappelle que les taux étaient fixés depuis 2019 comme suit et que la décision s'était portée sur un gel de l'évolution de ces taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;

Monsieur le Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'instar du vote réalisé en 2021, le vote 2022 et des années suivantes du taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se fait sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixés par les Conseillers Municipaux et du taux départemental de TFPB de 2020 soit 19,29%. Il est précisé que l'effet du coefficient correcteur appliqué à la commune induit en sus une contribution de -265 576,00 euros. (Compensation de la perte de la recette de TH et ajustement par coefficient correcteur).

Monsieur le Maire suggère de ne pas appliquer d'évolution aux impositions locales, et propose donc les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82%.

Les produits correspondants pour 2022 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1 092 680 euros ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 420 euros ;

Soit un total de 1 100 100 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition ; et ouvre le débat.

-M Matton demande si nos dotations couvrent totalement, au centime près, la perte de la taxe d'habitation car c'est ce qui avait été annoncé à l'époque.

-M le Maire répond que ça a été calculé ainsi. Il faudrait qu'on puisse demander à M De Ronne de s'y plonger pour voir si c'était bien au centime près. M le Maire dit ne pas en être sûr mais en tout cas on peut demander et transmettre l'information dès que possible.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux tels que définis ci-dessus.

D2022-04-07/05 Ajustement du budget en cours d'exercice – Décision Modificative n°1/2022 (DM n°1)

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ; ces modifications sont proposées au sein de la présente décision.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour l'eau des bâtiments communaux

À la suite d'une facturation tardive du fournisseur, la consommation d'eau des bâtiments communaux du second semestre 2021 a dû être comptabilisée sur l'exercice 2022. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60611 « eau et assainissement » pour 9.500€. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Noréade a repris l'exploitation du réseau d'eau potable de la commune à compter du 1^{er} janvier de cette année.

B. Ajout de crédits en recette à la suite d'un remboursement sur la consommation d'eau 2021

La consommation d'eau de l'ex-trésorerie relevée a été inférieure à l'estimation du fournisseur. La commune a été bénéficiaire d'un avoir sur la consommation d'eau 2021 de ce bâtiment. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » pour 192,19€.

C. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour la réparation des bâtiments communaux

La tempête EUNICE du 18 février dernier a endommagé certains bâtiments communaux. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 615221 « entretien et réparations des bâtiments publics » pour 16.000€. Un dossier est en cours auprès de notre assurance (SMACL) et une recette sera intégrée dans une prochaine DM.

D. Ajout de crédits en dépense pour l'entretien la tondeuse autoportée

Pour des raisons de sécurité, un entretien non prévisible et conséquent a dû être réalisé sur la tondeuse autoportée de marque GRILLO modèle FD1500 acquise en 2010 par la commune. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 61551 « entretien et réparations sur matériel roulant » pour 6.000€.

E. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour les actions de communication

Avec l'intensification des évènements festifs communaux, l'enveloppe budgétaire prévue pour financer les actions de communication de la commune s'avère insuffisante. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 6236 « catalogues et imprimés » pour 4.000€.

F. Ajout de crédits en dépense suite au classement du terrain de foot

L'homologation pour la compétition du terrain de foot auprès de la ligue régionale a entraîné le versement de droits de classement. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 637 « autres impôts et taxes » pour 50€.

G. Rectification d'imputations budgétaires d'une allocation chômage versée

Considérant la nomenclature M14, il convient de rectifier l'imputation budgétaire sur laquelle est prévu le versement de l'allocation chômage de notre ancien responsable des services techniques. Il est donc proposé de réaliser le transfert de crédits du compte 6411 « rémunération du personnel titulaire » au compte 64731 « allocation chômage versée directement » pour 21.566€.

H. Ajout de crédits en dépense et en recette pour comptabiliser la « prime inflation »

L'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 2021, complétée par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 a acté le principe d'une aide exceptionnelle, appelée « indemnité inflation », versée sous conditions aux agents publics, et intégralement remboursée via une aide au paiement sur les cotisations et contributions sociales. Les modalités de mise en œuvre ont rendu obligatoire la budgétisation des opérations, il est donc proposé d'inscrire des crédits en dépense du compte 6415 « indemnité inflation » et en recette du compte 6459 « remboursements sur charges sociales » pour 3.100€.

-M Bernable demande si dans le document il y a la recette car il ne la voit pas ?!

-M le Maire répond qu'elle apparaît sur la ligne 6459.

I. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour la participation à la mission fourrière

À la suite de la signature de la convention avec la Ligue de Protection des Animaux, autorisée par délibération du 24 février dernier, il est nécessaire de revoir à la hausse la prévision du montant de la participation versée dans le cadre de la mission fourrière. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 6558 « autres contributions obligatoires » pour 234,95€.

J. Ajustement à la hausse des crédits en recette pour les impôts et taxes à percevoir

À la suite du vote des taux de taxes foncières décidés par la commune, et à la notification par la DGFIP des bases prévisionnelles, le produit attendu des impôts locaux peut être revu à la hausse. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 73111 « impôts directs locaux » pour 34.064€.

K. Ajustement à la hausse des crédits en recette pour certaines dotations

Pour donner suite à la notification par la DGFIP du montant des dotations attribuées à la commune pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 73221 « FNGIR » pour 4€, du compte 748313 « DCRTP » pour 4€, et du compte 74834 « compensation des exonérations de taxes foncières » pour 9.042€.

L. Ajustement des crédits en recette du FCTVA

À la suite de la notification par la Préfecture du Nord du montant attribué au titre du FCTVA 2022 sur les dépenses du CA 2020, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 744 « FCTVA » pour 233,94€.

M. Ajout de crédits en recette pour la participation de l'Etat au contrat aidé

L'Etat ayant apporté son aide à la commune, employeur d'un contrat « Parcours Emploi Compétences », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 74718 « autres participations de l'Etat » pour 953,22€.

N. Ajustement à la baisse des crédits en dépenses imprévues

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente décision, il est proposé de diminuer les crédits pour dépenses imprévues au chapitre 022 de 2 862,63€.

O. Transfert de crédits en dépense pour le versement d'une aide à l'accueil des réfugiés Ukrainiens

La commune souhaite apporter son soutien aux habitants engagés dans l'accueil des réfugiés Ukrainiens. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 658822 « aides » pour 3.000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

P. Ajout de crédits en dépense pour l'acquisition de chalets en bois aux jardins familiaux

La tempête EUNICE du 18 février dernier a rendu nécessaire l'acquisition de 6 nouveaux chalets en bois pour les jardins familiaux en remplacement de ceux existants. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour 8.500€.

Q. Rectification d'imputations budgétaires de la subvention « socle numérique dans les écoles élémentaires »

Considérant la nomenclature M14, il convient de rectifier l'imputation budgétaire sur laquelle est prévu le versement de la subvention « socle numérique dans les écoles élémentaires ». Il est donc proposé de réaliser le transfert de crédits du compte 1323 « subvention départementale » au compte 1321 « subvention de l'Etat » pour 18.790€.

R. Ajustement des crédits en recette du FCTVA

À la suite de la notification par la Préfecture du Nord du montant attribué au titre du FCTVA 2022 sur les dépenses du CA 2020, il est proposé de réduire les crédits en recette du compte 10222 « FCTVA » pour 71,03€.

TRANSFERT ENTRE SECTIONS

S. Accroissement de l'autofinancement prévisionnel

Afin de financer les nouveaux investissements et maintenir l'équilibre du budget, un virement supplémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement apparaît nécessaire. Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et en recette du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour 8.571,03€.

Après examen des propositions susmentionnées et récapitulées en annexe n°3 de la présente décision, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'ajuster le budget en adoptant les dispositions de la présente décision modificative et de son annexe ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses et à constater, liquider, et mettre en recouvrement ces recettes dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent la DM n°1 selon les détails présentés au sein de la délibération et de ses annexes.

D2022-04-07/06 Modulation temporaire des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle de légalité de la préfecture du Nord demande au Conseil Municipal de Pont-à-Marcq de retirer la délibération *D2022-02-24/12 Indemnité des élus* pour la compléter par une annexe chiffrée.

La présente délibération annule et remplace la délibération *D2022-02-24/12 Indemnité des élus* en conservant le corps du texte auquel est ajoutée une annexe chiffrée détaillée et une adaptation sémantique, le terme diminution étant remplacé par le terme modulation concernant les adaptations de l'enveloppe des indemnités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marie PERILLIAT, 3^{ème} adjoint, n'est actuellement pas en mesure d'assurer la réalisation effective de ses champs de délégation.

A ce titre, il résulte de la lecture combinée des articles L2122-18 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que l'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Au cas d'espèce, Monsieur le Maire, après consultation des services de la préfecture, est en mesure de donner des précisions selon deux hypothèses :

- retrait de délégation
- modulation d'indemnités de fonction

Dans la mesure où l'adjoint a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses missions et que Monsieur le Maire a la volonté de le voir revenir au plus vite, l'option la plus pertinente est d'envisager la modulation des indemnités.

Afin d'assurer correctement l'ensemble des missions déléguées, Monsieur le Maire souhaite moduler les missions du 3^{ème} adjoint, de répartir ses délégations entre le premier adjoint et trois conseillers municipaux qui assureront temporairement une partie de celles-ci. Ces derniers auront donc vocation à être indemnisés sur la durée identifiée dans l'arrêté temporaire qui sera proposé.

Dans ce cadre, le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe maximale autorisée calculée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre réel d'adjoints ayant reçu délégation.

Il ressort de ces éléments, selon la Direction des Relations aux Collectivités Territoriales du Nord, que la réduction, voire la suppression des indemnités de fonction, pour des considérations objectives, tenant notamment à des absences prolongées, ayant pour conséquence l'impossibilité d'exercer pleinement ses fonctions, sans qu'il soit nécessaire au maire de retirer la délégation de fonction accordée, est possible, ce qui permet alors d'indemniser des conseillers municipaux supplémentaires, tout en respectant l'enveloppe maximale autorisée.

En tout état de cause, la décision de réduction, de suspension ou de suppression des indemnités de fonction de l'adjoint du maire relève de la compétence de l'assemblée délibérante et non du maire.

L'annexe n°4 détaille ces modulations.

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois conseillers se verront proposer un arrêté temporaire de délégation en l'absence de l'adjoint mentionné. Cet arrêté sera pris pour une première période de 3 mois renouvelable 2 fois. A l'issue de chaque période de 3 mois, si l'adjoint n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, trois conseillers délégués se verront proposer un arrêté temporaire de

délégation selon les mêmes dispositions telles que consignées au sein de l'annexe. La situation doit rester temporaire. Des décisions pérennes seraient proposées si la situation venait à devenir permanente.

Après une période de consultation, l'identité des conseillers prenant une partie des délégations par le biais d'arrêtés temporaires sera communiquée en information du Maire lors du conseil suivant.

En ce sens, la présente délibération annule et remplace la délibération 2 du 17 juin 2020 qui fixait les indemnités des élus comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 6 adjoints : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Enveloppe maximale = 170,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le respect de cette enveloppe, la répartition est désormais proposée comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 5 adjoints en exercice effectif : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'enveloppe de Monsieur PERILLIAT, 3^{ème} adjoint est répartie de la manière suivante jusqu'à son retour : 6,60% pour chaque conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) temporairement à la réalisation d'une partie des missions dévolues à l'adjoint absent.

Le montant de l'enveloppe maximale est constant et respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter la modulation proposée ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la modulation des indemnités des élu(e)s selon les dispositions de la présente délibération et de son annexe.

D2022-04-07/07 Pévèle-Carembault – Renouvellement de la Convention RGPD pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission de délégué à la protection des données.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération 7 du Conseil Municipal du 27 juin 2019,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion du Nord (CDG59).

Le DPD mis à disposition par le CDG59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de la Commune ainsi que les agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la commune ;
- Assurer, en lien avec la commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à :

- Communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;
- Permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement ;
- S'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;
- Nommer un référent local.

La Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

La convention est en annexe n°5. Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion du Nord, la Pévèle Carembault et la commune de Pont à Marcq, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de l'affiliation de Pont-à-Marcq à cette convention tripartite.

D2022-04-07/08 Pévèle-Carembault - Groupement de commande pour la vidéoprotection

Vu la délibération n°2021/044 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 mars 2022,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- Aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de leurs besoins, l'élaboration des commandes, et le suivi des prestations ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

En annexe n°6 la convention de groupement vidéoprotection.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

-M Bernable demande comment s'organise ce groupement.

-M le Maire répond que c'est le coordonnateur qui est nommé dans un premier temps. Sur ce sujet il y a déjà eu une réunion avec les maires concernés et qui le souhaitaient ; nous avons déjà travaillé avec la gendarmerie pour les lieux d'implantation. Nous avons également une réunion avec CAP Fibre pour le câblage ect... un plan d'implantation est déjà à l'étude. C'est nous qui décidons des lieux en lien avec la gendarmerie pour que ça soit stratégique et efficace. Et ensuite il s'agit là simplement de porter le marché.

-M Bernable demande si c'est porté par une commission en particulier du conseil municipal ?

-M le Maire lui répond que non. Il lui demande s'il fait référence à la réflexion des lieux où nous les mettrons.

-M Bernable lui répond que oui.

-M le Maire répond qu'on décidera ensemble des lieux d'implantation. Pour le moment on se fait conseiller et après le Conseil Municipal sera consulté.

-M Bernable demande si la décision du conseil municipal se prendra sur le plan d'implantation et pas sur le choix des prestataires ?

-M le Maire répond que non, ça sera la partie de la CCPC.

-M Bernable demande si ça sera le cas également pour les solutions mises en place pour les enregistrements.

-M le Maire répond que la question est à l'étude et qu'il serait bon de centraliser les enregistrements en sachant qu'une personne de Pont-à-Marcq ne pourrait pas aller visionner les caméras d'Avelin. Par contre une personne assermentée sous réquisition le pourrait. Mais là il est question aussi pour mutualiser les coûts d'avoir une centrale de vidéos, ce qui impliquerait un passage par les services de

justice et il nous faut des éléments complémentaires afin d'alimenter notre réflexion. Il y a plusieurs études qui sont faites pour juger la pertinence d'un pôle central ou d'un pôle délocalisé dans chaque commune car si on a un système vidéo il faut des personnes ensuite qui puissent les regarder lorsqu'on sera réquisitionné par la justice en cas de délit ou d'enquête judiciaire.

-M Bernable répond que ce n'est donc pas encore choisi.

-M le Maire répond qu'il s'agit que d'une étude, et l'offre de marché est simplement pour l'acquisition du matériel, la maintenance, l'équipement...la prestation technique. Après ce que l'on veut en faire, c'est nous qui allons le définir.

-M Hyeans ajoute que c'est comme pour tous les groupements de commandes. La CCPC va sonder le besoin de chaque commune, réunir toutes les informations qui émanent des communes et en l'occurrence ça sera la commission sécurité qui va établir la liste des besoins de Pont-à-Marcq. Une fois que tout sera réuni, ils pourront rédiger le cahier des charges. Et de là, ils pourront lancer un marché pour pouvoir identifier le meilleur prestataire techniquement et économiquement pour répondre aux besoins listés pour l'ensemble des communes. Une fois que les prestataires auront été identifiés, chaque commune reprend l'autonomie sur l'utilisation de ce marché. En lien direct avec eux, on pourra passer nos commandes pour assurer le besoin en matière de sécurité routière.

-M Thullier dit que le terme commission « sécurité » est vague. Il propose une commission « vigilance » car sécurité signifie beaucoup de choses.

- M le Maire répond que la délégation sécurité existe déjà, elle est officielle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection ;
- L'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENSION (M BERNABLE), approuvent l'adhésion de la commune à ce groupement pour la vidéoprotection.

D2022-04-07/09 Pévèle-Carembault - Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

Vu la délibération n°2022_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus

- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

En annexe n°7 la convention de groupement assurance IARD.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion de la commune à ce groupement pour l'assurance IARD.

D2022-04-07/10 Aide exceptionnelle pour l'Ukraine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une enveloppe budgétaire exceptionnelle destinée aux pontamarcquois qui accueillent des réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 1 euro par habitant soit, arrondi, une somme de 3.000 euros à ces fins. Cet ajustement est intégré à la DM n°1/2022 ci-avant.

Monsieur le Maire propose à la réflexion du conseil, deux options d'utilisation de ce fonds exceptionnel :

Option 1 : Aide directe aux pontamarcquois accueillant des réfugiés ukrainiens

L'utilisation des fonds alloués est conditionnée aux critères suivants :

- Être famille d'accueil habitant Pont-à-Marcq – fournir un justificatif de domicile ;
- Être connu des instances de coordination de l'accueil des réfugiés (Préfecture du Nord) – fournir une attestation préfectorale formalisant la caractéristique de famille d'accueil ;
- Fournir l'identité des personnes accueillies – une copie des documents d'identité ou une attestation sur l'honneur détaillée est demandée ;

Le montant attribué est proposé comme suit et jusqu'à épuisement du fonds :

- Par personne mineure ou majeure : forfait de 150 euros ;

Monsieur le Maire communiquera un état des aides attribuées à chaque conseil jusqu'à épuisement du fonds.

Option 2 : Versement d'une subvention à la Croix Rouge, antenne de Templeuve, identifiée pour gérer l'accueil des réfugiés et le suivi dans le secteur

- Versement de la totalité du fonds exceptionnel de 3.000 euros à l'association.

-M Matton demande si sur les deux propositions il y aurait une possibilité de panachage ? Car dans la commune, on a l'exemple de personnes qui accueillent actuellement des ukrainiens et qui auraient besoin d'une aide financière. Et sans doute sur Templeuve aussi. Il demande s'il s'agit plutôt d'un centre de tri (un accueil avant déplacement dans des familles) ou alors d'un accueil hôtelier à titre définitif ?

-M le Maire répond que ce n'est pas encore bien défini. Car nous avons la préfecture et le consul de l'Ukraine qui n'ont pas le même avis sur le sujet. Ensuite il y a eu une réunion avec la CCPC ce lundi 4 avril au soir, il y a eu plusieurs témoignages qui ont été rendus, il y a des familles qui ont exprimé que le fait d'accueillir c'était beau et c'était une belle chose mais que c'était un réel engagement. D'autres familles en parallèle demandaient ce qu'ils allaient faire de leurs hôtes ukrainiens pendant les vacances ?! Ce ne sont pas des paquets que nous allons accueillir mais des êtres vivants et il faut que ça se fasse dans la dignité et que cela s'inscrive dans le temps. On s'imagine bien que les personnes ne pourront pas repartir la semaine prochaine ou dans 15 jours. Le consul disait que c'était pour au minimum 3 à 6 mois. Ensuite il y a beaucoup de familles ukrainiennes qui sont ici dans le Nord et qui aimeraient repartir auprès de famille qui sont plus proches et qui n'ont pas été touchés par la destruction. Il y a de tout... Toutes les initiatives sont bonnes à prendre mais elles doivent rentrer dans un schéma cohérent et qui respecte l'accompagnement de ces personnes. Plusieurs idées ont été proposées (cours de français, épicerie solidaire...). Sur le plan local, on pourrait aussi être force de proposition avec le CCAS, les associations... Mme FLAMENT pourrait témoigner car elle est famille accueillante et ce n'est pas simple tous les jours, on doit l'encourager et l'accompagner. Il faut qu'on puisse aider les accueillants mais aussi les personnes qui seront accueillies. Il y a aussi des propositions de contrats de travail mais avec la question administrative c'est encore à définir.

-Mme Renski demande si les familles qui accueillent comme Séverine ont été concertées pour connaître les besoins ect ?

-M le Maire répond que des associations se sont créées ainsi qu'un collectif ou l'on peut poser les questions que l'on souhaite, trouver des infos, des interprètes... Il y a aussi des personnes qui demandent comment elles peuvent faire pour se déplacer pour rejoindre le sud.

-Mme Flament prend le micro et explique comment s'est passée l'arrivée des 3 filles qu'elle accueille et comment se passe leur nouvelle vie à 8. Elle dit avoir eu beaucoup d'aide, de dons... Les filles ont accès aux restos du cœur de Templeuve.

-Mme Renski demande quels seraient les premiers besoins pour elles aujourd'hui ?

-Mme Flament répond que c'est vraiment différent selon les personnes, les familles, les âges, la situation... Cela dépend des accueillants et des accueillis. Tout à l'heure M le Maire parlait de travailler, chez elle l'une a 17ans et elle suit ses études sur Internet. L'autre en Ukraine ne travaille pas car elle s'occupe de la petite donc elle n'a pas besoin ici de travailler. Et pour ce qui est de bouger, la plus grande de 25 ans a son permis mais ne se voit pas conduire ici en France.

-M Bernable demande si les 150 euros d'aide ne sont versés qu'une fois ?

-M le Maire répond que cela reste à déterminer puisque l'on manque de visibilité sur le nombre exact de familles qui souhaitent accueillir. On pourra moduler en fonction mais pour le moment ce n'est qu'une proposition, une base.

-M Bernable propose de faire une autre enveloppe plus tard si besoin.

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée et acte le résultat de ce vote : unanimité pour l'option 1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de cette aide exceptionnelle ;
- Entériner l'option 1 selon le vote réalisé en séance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à utiliser ce fonds selon les conditions énumérées dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création de cette aide et ses critères d'utilisation.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Fin du centre de vaccination ;
- 2) Poursuite du travail avec le MOE pour la MDP (dernière réunion le 24.03.2022) ;
- 3) Point sur les travaux en cours ;
- 4) Abandons des droits de préemption ;
- 5) Week-end culturel ;
- 6) Organisation des bureaux de votes pour les élections 2022 = ajustement des permanences proposées ;
- 7) Décisions du Maire prises par délégation :
 - a. Demande de subvention ADVB :
 - i. Parc d'activités pour les jeunes (demande 60% du cout total HT soit 177 292 €)
 - ii. Réfection des peintures du groupe scolaire (demande 60% du cout total HT soit 45 041€)
 - b. Demande de subvention ADVB PTS
 - i. MDP (demande 35% du cout total HT soit 740 800€)
- 8) Subvention obtenue pour la MDP : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 267 470€ sous condition de démarrage des travaux sur l'exercice concerné ;
- 9) Bilan commission de contrôle des listes électorales du 17 mars 2022 : 2282 électeurs inscrits (+88 par rapport à 2021) aucune anomalie constatée.
- 10) CCID (Commission Communale des Impôts Directs) le 5 avril à 15h30 (demande de la DRFiP pour participation d'un agent).
- 11) Recrutements :
 - a. ASVP a pris ses fonctions le 28 mars. Mme ROUSMANS Capucine.
 - b. Référent activités périscolaires en cours.
 - c. 2 stagiaires à la Médiathèque.
- 12) Nouveau portail pour la gestion des activités périscolaires (participation de Pont-à-Marcq au projet commun acté le 13 avril 2021, délibération n°17).
- 13) Dernières informations du Maire.